

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-010-14153/23/BM

■ Elargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liées aux travaux nécessaires à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro Vieux-Port à Marseille

52747

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice des transports urbains sur son territoire depuis le 1er janvier 2016, envisage de rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite l'ensemble des stations du métro de Marseille. Elle a la volonté d'améliorer l'accessibilité de ses transports en commun conformément à la loi du 11 février 2005 qui prévoit l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduisant le principe général d'accessibilité pour tous l'obligation de la mise en accessibilité de la chaîne de déplacements.

Par délibération n° DTM 006-322/14/CC en date du 18 juillet 2014, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a voté une opération de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de quatre stations du métro de Marseille à savoir la Timone, Vieux-Port, Castellane et Sainte-Marguerite Dromel.

Par délibération n° TRA 001-7090/19/CM du 24 octobre 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la fusion de deux autorisations de programme et de son affectation à l'opération d'investissement relative à la mise en accessibilité des sept stations de métro Castellane, Vieux-Port, La Timone, Jules Guesde, La Rose, Rond-Point du Prado et Sainte-Marguerite Dromel.

Par délibération n° MOB 001-11063/21/CC en date du 16 décembre 2021, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a voté l'approbation du Plan de Mobilité 2020-2030 de la Métropole Aix-Marseille Provence.

La modernisation du métro marseillais s'accompagne de la mise en accessibilité progressive des principales stations de métro. À l'horizon 2025, sept stations seront accessibles aux personnes à mobilité réduite dont celle de Saint-Charles: Plusieurs stations seront ainsi bientôt totalement rénovées avec la mise en place d'ascenseurs et la diminution de l'espacement entre le quai et la rame.

- Vieux-Port
- La Rose
- Timone
- Jules Guesde
- Rond-Point du Prado
- Sainte-Marguerite Dromel

Les autres stations seront quant à elles en chantier dès 2026.

Les travaux d'amélioration de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à la station Vieux-Port de Marseille consisteront en la mise en œuvre de deux ascenseurs, le premier entre la Place Gabriel Péri et le niveau de contrôle dans la station, le deuxième entre le niveau de contrôle et le quai. Ils impliqueront également la réalisation de terrassement à grande profondeur et la mise en œuvre de palissades sur la quasi-totalité de la Place.

Les travaux ont démarré le 16 janvier 2023 pour une durée estimée à 17 mois. Ils devraient s'achever en juin 2024.

Les travaux nécessaires à la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite de la station de métro Vieux-Port à Marseille vont occasionner des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains du chantier.

Par délibération n°FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette opération sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant des travaux nécessaires à la mise en accessibilité PMR de la station de métro Vieux-Port à Marseille.

Par ailleurs, un périmètre d'indemnisation, relatif aux entreprises riveraines impactées par les travaux de la station de métro Vieux-Port à Marseille, délimitant les phases des travaux d'aménagement susceptibles d'évoluer dans le temps et dans l'espace, a été défini et joint à la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n°DTM 006-322/14/CC du 18 juillet 2014, du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant une opération de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de quatre stations du métro de Marseille à savoir la Timone, Vieux-Port, Castellane et Sainte-Marguerite Dromel ;
- La délibération n°FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, du Conseil de la Métropole approuvant la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- La délibération n°TRA 001-7090/19/CM du 24 octobre 2019, du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence approuvant la fusion de deux autorisations de programme et de son affectation à l'opération d'investissement relative à la mise en accessibilité des sept stations de métro Castellane, Vieux-Port, La Timone, Jules Guesde, La Rose, Rond-Point du Prado et Sainte-Marguerite Dromel ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°MOB 001-11063/21/CC du 16 décembre 2021, du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole portant approbation du Plan de Mobilité 2020-2030 de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux nécessaires à la mise en accessibilité PMR de la station de métro Vieux-Port à Marseille ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques à ces secteurs concernés par les travaux nécessaires à la mise en accessibilité PMR de la station de métro Vieux-Port à Marseille est de nature à répondre à ce besoin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux nécessaires à la mise en accessibilité PMR de la station de métro Vieux-Port à Marseille.

Article 2 :

Est approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux nécessaires à la mise en accessibilité PMR de la station de métro Vieux-Port à Marseille délimitant la zone des travaux d'aménagement de surface dans le temps et dans l'espace.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA